

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 31 MARS 2016**

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil de communauté en date du 4 février 2016.

Par rapport au Débat d'Orientation Budgétaire, Monsieur d'Aillières précise sa remarque sur le besoin de « faire des économies », en indiquant qu'il faut être vigilant aux dépenses de fonctionnement pour dégager un autofinancement permettant de financer la section d'investissement. Il ne demande pas la modification du procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Alain LE QUEAU.

Date de Convocation
25/03/2016

L'an Deux Mille Seize

Le 31 mars, à 20 H 30

à La Suze sur Sarthe

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO.

Nombre de Conseillers

En exercice : **40**

Présents : 33

Votants : 36

Etaient présents :

Mmes BAYER, ~~BENOIST~~, CERISIER, ~~COUET~~, DELAHAYE, GOUET, ~~HAMEL-FAURE~~, HARDOUIN, HERVE, MALATERRE, MONCEAU, MOUSSET, QUEANT, ROGER, ~~TAUREAU~~, Mrs D'AILLIERES, AVIGNON, BACOU, BOISARD, BOURMAULT, CHOQUET, CORBIN, COYEAUD, ~~DEGOULET~~, DHUMEAUX, FONTAINEAU, FROGER, ~~GABAY~~, ~~GARNIER~~, JOUSSE, LE QUEAU, MAZERAT, OLIVIER, PAVARD, RENAUD, TELLIER, TESSIER, TRIDEAU, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mmes BENOIST, COUET, HAMEL-FAURE, Mr GABAY ; Mme TAUREAU donne pouvoir à Mr RENAUD, M. DEGOULET à Mr PAVARD, Mr GARNIER à Mr D'AILLIERES.

Secrétaire de séance : Mr Alain LE QUEAU.

Etaient également présents : Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services et Mme OLLIVIER Delphine, Rédactrice.

□ **Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté**

✓ **Administration générale**

- Signature d'une convention de coopération « dispositif clauses sociales » avec le Département de la Sarthe afin de mettre en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics. Durée : jusqu'au 31 décembre 2017.

- Signature d'une convention de groupement de commandes avec la Commune de Cérans-Foulletourte afin de réaliser une étude sur l'extension du périmètre de la Communauté de communes à la Commune de Cérans-Foulletourte. Coordonnateur du groupement : Communauté de communes.

- Vu les infiltrations d'eau au bar/restaurant la Guinguette sur le site de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe, confier la défense des intérêts de la Communauté de communes à Maître Cécile BENOIT (Paris 17^{ème}) contre la maîtrise d'œuvre et l'entreprise de couverture zinc retenues pour la construction de la guinguette.

- Recrutement d'un Adjoint Technique de 2^{ème} classe (agent non permanent), 1^{er} échelon, afin d'assurer l'entretien des bâtiments communautaires en l'absence du personnel en congés du 2 au 20 mai 2016 à raison de 14 h par semaine.

✓ **Economie**

- Annulation de la décision du Président n°D36_14_2015 relative à la signature d'un compromis de vente avec la SARL AVENPLAST d'une parcelle sur la ZA du Val de l'Aune à Roëzé sur Sarthe, vu l'erreur matérielle manifeste concernant le montant du prix de vente final, rabais de 2 € déduit, fixé à

12 € au lieu de 13 € et validation d'une nouvelle décision du Président pour la signature du compromis de vente avec la SARL AVENPLAST.

✓ **Environnement**

- Signature d'un avenant aux lots 1 (Maçonnerie) – Entreprise LMBTP et 2 (Charpente) – Entreprise Bobet pour la construction du local D.E.E. à la déchetterie de Roëzé sur Sarthe aux conditions principales suivantes : Prestations supplémentaires : Lot 1 : Remise à niveau du dallage existant dans le local pneu et création d'une rampe pour l'accès au local pneu / Lot 2 : Fourniture et pose de tôle galva pour protéger les murs de projections d'huile de la cuve de récupération des huiles minérales. Montant des avenants : 1 324,80 € TTC et 832,56 € TTC.

- Recrutement d'un Adjoint technique de 2^{ème} classe (agent non permanent), 1^{er} échelon, afin de remplacer un agent de la déchetterie de Roëzé sur Sarthe en congés et afin de renforcer l'effectif les jours de forte affluence dans les déchetteries, du 29 février au 28 mai 2016 (183 H) à la déchetterie de Roëzé sur Sarthe et du 02 avril au 28 mai 2016 (86 H 30 maximum) à la déchetterie de Guécélard.

- Recrutement d'un Adjoint technique de 2^{ème} classe (agent non permanent), 1^{er} échelon, afin de remplacer un agent de la déchetterie de Roëzé sur Sarthe affecté temporairement à la maintenance des conteneurs de tri sélectif du 15 avril au 27 mai 2016 (96H30).

✓ **Enfance-Jeunesse-Social**

- Création d'une sous régie de recettes attachée à la régie d'avances et de recettes jeunesse afin d'encaisser les produits de la participation des familles comme suit : localisation de la sous régie : Service animation de la Commune de Spay / Sous-régisseurs : Jean Luc Panajotides et Kévin Renou / Montant de l'encaisse maximale : 1 220 € / Mode de recouvrement des produits : chèques, espèces, passeports CAF et MSA, chèques ANCV / Fonds de caisse : 50 €

- Recrutement d'un Educateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe et/ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique de 2^{ème} classe (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au multi accueil, en l'absence du personnel (congés, formation) du 4 au 25 mars 2016 (63 H 30 maximum).

- Recrutement d'un Adjoint d'animation de 2^{ème} classe (emploi non permanent), 1^{er} échelon, afin d'assurer la continuité du service enfance en l'absence du personnel mis à la disposition à la Commune de Louplande les semaines 9,11,12,21,24,36 et 40. Temps de travail : Accueil périscolaire : 6 H / semaine ; T.A.P. maternel : 3 H / semaine ; T.A.P. primaire : 3 H 30 / semaine.

- Signature d'une convention avec l'association AGAFI pour la mise à disposition de locaux à titre gracieux afin de réaliser une action de formation « Compétences clé » le mardi après-midi du 23 février 2016 au 31 décembre 2016.

- Recrutement d'un Educateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe et/ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique de 2^{ème} classe (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au multi accueil, en l'absence du personnel en congés, 32 h par semaine, du 25 février au mercredi 15 mars 2016.

- Signature d'une convention de formation au Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sport – Loisirs Tous Publics au nom de Alexia Huard, agent communautaire, avec CEMEA. Durée : séquences de formation dispensées sur le site CEMEA du Mans entre le 29 février 2016 et le 31 mars 2017 en alternance. Coût de la formation : 5 708,10 €

- Recrutement d'un Adjoint d'animation de 2^{ème} classe (emploi non permanent), 1^{er} échelon, afin d'assurer la bonne exécution des tâches liées à l'Opération Ticket Sport et Culture et participer au bon déroulement des séjours adolescents, vu le surcroît d'activité du service. Durée et temps de travail : du 1^{er} mars au 31 décembre 2016 : 20,63 heures hebdomadaires annualisées comme suit : 33 semaines scolaires à 20 heures / 11 semaines à 35 heures ; du 1^{er} au 17 janvier 2017 : 20 heures par semaine les deux premières semaines et 12 heures la troisième semaine.

- Recrutement d'un Educateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe et/ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique de 2^{ème} classe (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au multi accueil, en l'absence du personnel en congés ou en formation, du 1^{er} au 27 avril 2016 (99 H maximum).

✓ **Habitat**

- Création d'un groupement de commandes avec la Communes de Guécélard en vue de la passation de marchés de : Maîtrise d'œuvre sur la conception et la réalisation des VRD liés à la construction de logements locatifs sociaux sur la Commune (Communauté de communes) et sur la conception et la réalisation d'un parking avec voirie d'accès, la création d'une nouvelle voie sur le chemin du Cormier

(Commune de Guécélard) / Prestation de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé. Coordonnateur du groupement : Communauté de communes / Prise en charge financière des frais liés à la consultation et à la passation des marchés au prorata du montant des prestations revenant à chaque membre.

- Signature d'un avenant au marché de l'entreprise Bouygues Energies et Services – Lot 2 pour des travaux de viabilisation préalables à la construction de 8 logements locatifs sociaux sur la Commune de Roëzé sur Sarthe aux conditions principales suivantes : Nature des travaux en plus-value et en moins-value : Modification du réseau télécom et du raccordement électrique / Montant total de l'avenant : 3 658,38 €HT.

- Signature d'une convention de servitude avec ERDF, parcelle cadastrée G n°2001 à Roëzé sur Sarthe, vu le projet de construction de locatifs sociaux sur cette Commune.

✓ **Tourisme**

- Création d'une régie d'avances et de recettes relative à Malicorne Espace Faïence, comme suit : Régie d'avances : Objet : paiement de la dépense suivante : remboursement des recettes encaissées pour le compte de tiers ; mode de paiement : chèque / Régie de recettes : Objet : encaissement des produits suivants : vente des produits de la boutique et, billetterie, location des espaces musées ; mode de recouvrement : numéraire, chèques, cartes bancaires, ... ; Fonds de caisse : 300 € / Montant de l'encaisse maximale : 4 000 €

- Suppression de la régie de recettes relative au site de l'île MoulinSart.

- Création d'une régie d'avances et de recettes relative à l'île MoulinSart comme suit : Régie d'avances : Objet : paiement de la dépense suivante : remboursement des recettes encaissées pour le compte de tiers ; mode de paiement : chèque / Régie de recettes : Objet : encaissement des produits suivants : vente des produits du moulin et autres produits du terroir, souvenirs, encaissement de recettes pour le compte de tiers, inscriptions et redevances pour les marchés ayant lieu sur le site, location des espaces ; mode de recouvrement : espèces, chèques, cartes bancaires, ... ; Fonds de caisse : 300 € / Montant de l'encaisse maximale : 2 000 €

- Signature d'une convention avec l'association Récérajoux Val de Sarthe, Ludothèque de La Suze sur Sarthe, pour l'accueil d'une intervention artistique le mercredi 11 mai 2016 après-midi, dans le cadre de la résidence de médiation de Faustine Jacquot.

- Signature d'une convention avec le Collectif des Métiers d'Art constitué autour des artisans d'art de Malicorne sur Sarthe afin de définir entre les parties les axes de partenariat (animations, actions de communication, de promotion, occupation d'une salle au musée). Durée : jusqu'au 31 décembre 2016.

- Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public du site de l'île MoulinSart avec l'association du Moulin au Four de Fillé pour la mise à disposition du four à bois, d'un atelier et des sanitaires du site, afin d'assurer une animation par mois, d'avril à septembre 2016. Durée : du 10 mars au 31 décembre 2016. Montant : à titre gracieux.

- Signature d'une convention avec l'association du Moulin au Four à Fillé afin de définir les axes de partenariat entre les parties (animations et cuissons autour du four, production de meunerie, événements en lien avec le domaine de la meunerie). Durée : jusqu'au 31 décembre 2016.

- Signature d'une convention avec le collège Trouvé Chauvel de La Suze sur Sarthe pour l'accueil d'une intervention artistique les mercredis 4,11 et 18 mai 2016 dans le cadre de la résidence de médiation de Faustine Jacquot.

□ **Décisions du Bureau prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté**

✓ **Tourisme**

- Recrutement de deux animateurs-meuniers à temps partiel en CUI/CAE afin d'assurer le fonctionnement du moulin, du four à bois et de mettre en place des événements en lien avec la meunerie, sur le site de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe. Durée et temps de travail : 1 an à partir du 17 mars 2016 : 20 heures hebdomadaires annualisées comme suit : 28 heures du 17 mars au 16 septembre 2016 et 12 heures du 17 septembre 2016 au 16 mars 2017.

OBJET : Budget général - Approbation du compte administratif 2015

Monsieur le Président évoque un article de presse paru dans le Ouest-France suite au conseil de communauté en date du 4 février 2016. Il précise que contrairement à ce que le journaliste a indiqué, la Communauté de communes n'est pas fortement endettée. Il fait part des données communiquées par Monsieur le Trésorier Principal : la Communauté de communes (budget général) a un encours de la dette à 61 € par habitant, alors qu'au niveau régional, il est de 171 € et au niveau national de 181 €

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2015.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité et par section, approuve le compte administratif 2015 du Budget Général qui se résume :

➤ Section de Fonctionnement	➤ Section d'Investissement
Dépenses 8 660 249,49 €	Dépenses 2 238 681,19 €
Recettes 9 203 164,74 €	Recettes 2 659 518,40 €
Excédent 542 915,25 €	Excédent 420 837,21 €
Résultat de l'exercice 2015 : Excédent 963 752,46 €	
Produits années antérieures : Excédent 1 520 410,69 €	
Affectation obligatoire investissement 672 062,34 €	
Résultat de clôture : Excédent 1 812 100,81 €	

OBJET : Budget général - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **1 214 977,58 €** se décomposant ainsi :

a) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent 672 062,33 €
b) Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent 542 915,25 €
c) Soit un résultat à affecter de :	Excédent 1 214 977,58 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 235 987 €

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

d) Solde d'exécution de la section d'investissement :	Excédent 597 123,23 €
e) Solde des restes à réaliser d'investissement :	Déficit 55 140,00 €
f) Soit un besoin de financement :	Néant

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2015 soumise à votre approbation est donc la suivante :

g) Besoins à couvrir :	Néant
h) Solde disponible après affectation obligatoire :	Excédent 1 214 977,58 €

Affectation complémentaire

- Affectation en réserve (compte 1068) :	607 488,00 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :	607 489,58 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget général comme mentionné ci-dessus.

**OBJET : Budget déchets ménagers - Approbation du compte administratif
2015**

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2015.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2015 du budget déchets ménagers :

➤ Section de Fonctionnement		➤ Section d'Investissement	
Dépenses	2 044 906,10 €	Dépenses	44 913,08 €
Recettes	2 057 453,35 €	Recettes	248 657,21 €
Excédent	12 547,25 €	Excédent	203 744,13 €
Résultat de l'exercice 2015 : Excédent		216 291,38 €	
Produits années antérieures : Excédent		683 140,96 €	
Affectation obligatoire investissement		120 000,00 €	
Résultat de clôture : Excédent		779 432,34 €	

**OBJET : Budget déchets ménagers – Affectation du résultat de fonctionnement
de l'exercice 2015**

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **432 881,24 €** se décomposant ainsi :

a) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	420 333,99 €
b) Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	12 547,25 €
c) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	432 881,24 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 149 000 €

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

d) Solde d'exécution de la section d'investissement :	Excédent	346 551,10 €
e) Solde des restes à réaliser d'investissement :	Déficit	37 152,00 €
f) Soit un besoin de financement :		Néant

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2015 soumise à votre approbation est donc la suivante :

g) Besoins à couvrir :		Néant
h) Solde disponible après affectation obligatoire :	Excédent	432 881,24 €

Affectation complémentaire

- Affectation en réserve (compte 1068) :	48 923,00 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :	383 958,24 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget déchets ménagers comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Budget assainissement non collectif - Approbation du compte administratif 2015

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2015.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2015 du budget assainissement non collectif :

➤ Section de Fonctionnement		➤ Section d'Investissement	
Dépenses	14 494,17 €	Dépenses	0,00 €
Recettes	17 277,25 €	Recettes	2 848,28 €
Excédent	2 783,08 €	Excédent	2 848,28 €
Résultat de l'exercice 2015 :		Excédent	5 631,36 €
Produits années antérieures :		Excédent	9 596,44 €
Résultat de clôture :		Excédent	15 227,80 €

OBJET : Budget assainissement non collectif - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **4 107,74 €** se décomposant ainsi :

a) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	1 324,66 €
b) Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	2 783,08 €
c) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	4 107,74 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 0 €

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

d) Solde d'exécution de la section d'investissement :	Excédent	11 120,06 €
e) Solde des restes à réaliser d'investissement :	Néant	
f) Soit un besoin de financement :	Néant	

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2015 soumise à votre approbation est donc la suivante :

g) Besoins à couvrir :	Néant
h) Solde disponible après affectation obligatoire :	4 107,74 €

Affectation complémentaire

- Affectation en réserve (compte 1068) :	0,00 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :	4 107,74 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget assainissement non collectif comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Budget guinguette - Approbation du compte administratif 2015

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2015.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité et par section, approuve le compte administratif 2015 du Budget guinguette qui se résume :

➤ Section de Fonctionnement		➤ Section d'Investissement	
Dépenses	115 237,03 €	Dépenses	37 236,94 €
Recettes	115 179,83 €	Recettes	38 269,64 €
Déficit	57,20 €	Excédent	1 032,70 €
Résultat de l'exercice 2015 : Excédent			975,50 €
Produits années antérieures : Excédent			6 697,84 €
Affectation obligatoire investissement			7 080,45 €
Résultat de clôture : Excédent			592,89 €

OBJET : Budget guinguette - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **6 640,64 €** se décomposant ainsi :

a) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	6 697,84 €
b) Au titre de l'exercice arrêté :	Déficit	57,20 €
c) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	6 640,64 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 7 081 €

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

d) Solde d'exécution de la section d'investissement : Déficit	6 047,75 €
e) Solde des restes à réaliser d'investissement :	0,00 €
f) Soit un besoin de financement :	6 047,75 €

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2015 soumise à votre approbation est donc la suivante :

g) Besoins à couvrir :	6 047,75 €
h) Solde disponible après affectation obligatoire : Excédent	592,89 €

Affectation complémentaire

- Affectation en réserve (compte 1068) :	6 047,75 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :	592,89 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget guinguette comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Budget zone Actival - Approbation du compte administratif 2015

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2015.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2015 du budget de la zone d'activités Actival :

➤ Section de Fonctionnement		➤ Section d'Investissement	
Dépenses	554 510,03 €	Dépenses	563 686,31 €
Recettes	566 681,44 €	Recettes	553 876,31 €
Excédent	12 171,41 €	Déficit	9 810,00 €
Résultat de l'exercice 2015 : Excédent		2 361,41 €	
Produits années antérieures : Déficit		74 938,58 €	
Résultat de clôture :		Déficit 72 577,17 €	

OBJET : Budget ZA Actival - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **338 232,59 €** se décomposant ainsi :

a) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	326 061,18 €
b) Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	12 171,41 €
c) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	338 232,59 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 327 256 €

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

d) Solde d'exécution de la section d'investissement :	Déficit	410 809,76 €
e) Solde des restes à réaliser d'investissement :		Néant
f) Soit un besoin de financement :		410 809,76 €

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2015 soumise à votre approbation est donc la suivante :

g) Besoins à couvrir :		410 809,76 €
h) Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :		338 232,59 €
i) Solde disponible après affectation obligatoire :		Néant

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget ZA Actival comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Budget ZA Val de l'Aune - Approbation du compte administratif 2015

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2015.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2015 du budget de la zone d'activités du Val de l'Aune :

➤ Section de Fonctionnement		➤ Section d'Investissement	
Dépenses	785 666,52 €	Dépenses	796 509,88 €
Recettes	770 437,70 €	Recettes	784 833,12 €
Déficit	15 228,82 €	Déficit	11 676,76 €
Résultat de l'exercice 2015: Déficit		26 905,58 €	
Produits années antérieures : Déficit		215 732,85 €	
Résultat de clôture :		Déficit 242 638,43 €	

OBJET : Budget ZA du Val de l'Aune - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **51 850,14 €** se décomposant ainsi :

a) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	67 078,96 €
b) Au titre de l'exercice arrêté :	Déficit	15 228,82 €
c) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	51 850,14 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 63 515 €

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

d) Solde d'exécution de la section d'investissement :	Déficit	294 488,57 €
e) Solde des restes à réaliser d'investissement :	Néant	
f) Soit un besoin de financement :		294 488,57 €

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2015 soumise à votre approbation est donc la suivante :

g) Besoins à couvrir :	294 488,57 €
h) Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :	51 850,14 €
i) Solde disponible après affectation obligatoire :	Néant

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté de la ZA Val de l'Aune comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Budget zone les Noës - Approbation du compte administratif 2015

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2015.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2015 du budget de la zone d'activités les Noës :

➤ Section de Fonctionnement		➤ Section d'Investissement	
Dépenses	585 104,59 €	Dépenses	584 338,82 €
Recettes	591 176,42 €	Recettes	589 199,25 €
Excédent	6 071,83 €	Excédent	4 860,43 €
Résultat de l'exercice 2015 : Excédent		10 932,26 €	
Produits années antérieures : Déficit		48 897,64 €	
Résultat de clôture :		Déficit	37 965,38 €

OBJET : Budget ZA des Noës - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **36 373,44 €** se décomposant ainsi :

- a) Au titre des exercices antérieurs : Excédent 30 301,61 €
- b) Au titre de l'exercice arrêté : Excédent 6 071,83 €
- c) Soit un résultat à affecter de : Excédent 36 373,44 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 219 476 €

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

- d) Solde d'exécution de la section d'investissement : Déficit 74 338,82 €
- e) Solde des restes à réaliser d'investissement : Néant
- f) Soit un besoin de financement : 74 338,82 €

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2014 soumise à votre approbation est donc la suivante :

- g) Besoins à couvrir : 74 338,82 €
- h) Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 36 373,44 €
- i) Solde disponible après affectation obligatoire : Néant

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté de la ZA des Noës comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Budget Bâtiment d'accueil 2 – Approbation du compte administratif 2015

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2015.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2015 du budget annexe bâtiments d'accueil 2 :

➤ Section de Fonctionnement		➤ Section d'Investissement	
Dépenses	5 709,18 €	Dépenses	48 107,03 €
Recettes	15 550,28 €	Recettes	15 241,18 €
Excédent	9 841,10 €	Déficit	32 865,85 €
Résultat de l'exercice 2015 : Déficit		23 024,75 €	
Produits années antérieures : Excédent		26 773,66 €	
Résultat de clôture :		Excédent 3 748,91 €	

OBJET : Budget Bâtiment d'accueil 2 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **10 221,10 €** se décomposant ainsi :

- a) Au titre des exercices antérieurs : Excédent 380,00 €
- b) Au titre de l'exercice arrêté : Excédent 9 841,10 €
- c) Soit un résultat à affecter de : Excédent 10 221,10 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 10 750 €

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

- d) Solde d'exécution de la section d'investissement : Déficit 6 472,19 €

e) Solde des restes à réaliser d'investissement :	Déficit	228,75 €
f) Soit un besoin de financement :		6 700,94 €

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2015 soumise à votre approbation est donc la suivante :

g) Besoins à couvrir :		6 700,94 €
h) Affectation obligatoire (compte 1068) :		6 700,94 €
i) Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)		3 520,16 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget Bâtiment d'accueil 2 comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Approbation du compte de gestion du budget général 2015

Dressé par Monsieur le Trésorier Principal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation du compte de gestion du budget déchets ménagers 2015

Dressé par Monsieur le Trésorier Principal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget déchets ménagers dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation du compte de gestion du budget assainissement non collectif 2015

Dressé par Monsieur le Trésorier Principal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget assainissement non collectif dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation du compte de gestion du budget guinguette 2015

Dressé par Monsieur le Trésorier Principal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget guinguette dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation du compte de gestion du budget de la ZA Actival 2015

Dressé par Monsieur le Trésorier Principal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget de la zone d'activités Actival dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation du compte de gestion du budget de la ZA du Val de l'Aune 2015

Dressé par Monsieur le Trésorier Principal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget de la zone d'activités du Val de l'Aune dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation du compte de gestion du budget de la ZA des Noës 2015

Dressé par Monsieur le Trésorier Principal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget de la zone d'activités des Noës dressé pour l'exercice 2015 par le

Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : Approbation du compte de gestion du budget bâtiment d'accueil 2
2015**

Dressé par Monsieur le Trésorier Principal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget bâtiment d'accueil 2 dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Budget général – Adoption du budget primitif 2016

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2016 pour le budget général. Il mentionne les principales modifications par rapport au Débat d'Orientation Budgétaire 2016 :

✓ Section de Fonctionnement :

Dépenses	DOB 2016	BP 2016
Administration générale	6 184 136 €	6 517 289 €: Maquette nouveau bulletin + 6 000 € assurance personnel + 4 000 € AC prévisionnelle + 20 000 € amortissements, virement section d'investissement + 227 000 €
Aménagement espace	39 561 €	36 357 €: Ajustement quotes-parts
ADS	147 955 €	141 002 €: Suppression convention CAUE
Culture	791 032 €	779 144 €: Ajustement masse salariale
Economie/emploi	300 138 €	305 263 €: Suppression rabais terrain Avenplast (en investissement), annulation loyers crédit-bail AUREA (de mars 2014 à novembre 2015)
Habitat	18 520 €	18 395 €
Social	1 260 521 €	1 278 173 €: ALSH : Formation agent, multi accueil (conseil organisationnel et remplacement divers)
Tourisme	490 339 €	467 033 €: Baisse subvention guinguette
Voirie	659 674 €	613 666 €: Actualisation prix marché
Total	9 891 876 €	10 156 322 €
Recettes	DOB 2016	BP 2016
Administration générale	8 719 457 €	9 006 769 €: Neutralisation amortissement subventions d'équipements 119 666 € CFE + 109 950 € AC prévisionnelle 9 000 € loyer et personnels BP déchets ménagers + 30 000 €
Aménagement espace	0 €	0 €
ADS	49 742 €	47 222 €
Culture	316 852 €	267 450 €: Suppression subventions non notifiées
Economie/emploi	65 479 €	88 066 €: Facturation loyers crédit-bail AUREA (de mars 2014 à novembre 2015)
Habitat	0 €	0 €
Social	631 985 €	651 375 €: Multi accueil : remboursement remplacement divers, ALSH : remboursement formation agent

Tourisme	64 472 €	50 272 €: Suppression subventions non notifiées
Voirie	43 889 €	45 168 €
Total	9 891 876 €	10 156 322 €

✓ Section d'Investissement :

Dépenses	DOB 2016	BP 2016
Administration générale	446 788 €	563 988 €: Neutralisation amortissement subventions d'équipements + 119 666 € suppression hangar camion et aire de lavage - 35 400 € maison 23 rue du 11 novembre - 30 000 € transfert FCTVA en fonctionnement
Aménagement espace	312 600 €	360 705 €: Etude PLUI
ADS	400 €	400 €
Culture	228 454 €	171 912 €: MEF : Refonte éclairage, - 63 832 €étude EEA
Economie/emploi	105 469 €	21 763 €: Suppression accès Gérama
Habitat	812 488 €	751 488 €: Travaux carrière Roëzé, étude Malicorne, - 122 000 €Gare de Voivres
Social	14 267 €	28 898 €: Multi accueil : climatisation réversible
Tourisme	316 725 €	280 075 €: Ile MoulinSart : Suppression sanitaires extérieurs, baisses éclairage extérieur et barnums
Voirie	257 745 €	236 745 €: Actualisation prix marché
Total	2 494 936 €	2 415 974 €
Recettes	DOB 2016	BP 2016
Administration générale	2 011 987	2 184 294 €: Excédent + 15 023 € virement de la section de fonctionnement + 277 173 € amortissements + 26 193 € FCTVA recalculé – 146 082 €
ADS	8 994 €	8 994 €
Culture	21 373 €	7 343 €: Suppression subventions non notifiées
Economie/emploi	983 €	983 €
Habitat	81 582 €	81 582 €
Social	12 046 €	6 801 €: Suppression subventions non notifiées
Tourisme	110 310 €	101 910 €: Suppression subventions non notifiées
Voirie	24 067 €	24 067 €
Total	2 271 342 €	2 415 974 €

Monsieur le Président fait part que l'étude financière prévue pour l'entrée de Cérans Foulletourte au sein de la Communauté de Communes est maintenue dans le budget.

Par ailleurs, il rappelle qu'à compter de cette année, le moulin Cyprien de l'île MoulinSart est géré en régie par la Communauté de communes et qu'aucune subvention ne sera versée aux nouveaux exploitants de la Guinguette contrairement aux années précédentes.

Monsieur le Président ouvre le débat.

Madame Gouet s'interroge sur les 82 000 € inscrits en section d'investissement en frais d'études et demande le montant prévu pour les études sur le PLUI.

Monsieur le Président répond que 280 000 € sont prévus pour les frais d'études sur le PLUI sur plusieurs années, 40 000 € sont inscrits au BP 2016. Toutefois, cette dépense sera effective si le transfert de compétence PLUI à la Communauté de communes est décidé.

Ensuite, Monsieur le Président rappelle l'importance du financement de l'habitat social sur le territoire par la Communauté de communes.

Madame Gouet détaille les programmes prévus en habitat. Elle fait part que désormais l'intervention de la Communauté de communes outre la viabilisation de terrain se diversifie par le versement d'une subvention aux bailleurs sociaux. Elle précise

également que cette année, la réserve foncière sera utilisée pour un programme de logements sociaux à venir sur la Commune d'Etival lès le Mans.

Ensuite, Monsieur le Président se félicite du développement de nouveaux projets tant dans le domaine du numérique que de celui de l'économie.

Monsieur d'Aillières indique la reprise du site de Brose de La Suze sur Sarthe en 2016 par l'entreprise SIA Industrie. Par ailleurs, il informe qu'une réunion aura lieu prochainement à la Communauté de communes sur le plan de déplacement des entreprises dont l'un des objectifs est de développer le covoiturage des salariés.

Monsieur le Président propose au conseil de communauté de voter les taux de fiscalité 2016.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, vote le taux de la Contribution Foncière des Entreprises comme suit : **23,65 %**.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, vote le taux de la Taxe d'Habitation comme suit : **10,07 %**.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, vote le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti comme suit : **1,78 %**.

Le produit prévisionnel pour ces 3 taxes est de **4 386 240 €**

Il mentionne les autres produits estimés de fiscalité ou de compensation ne donnant pas lieu à un vote de taux :

- TFNB additionnelle :	52 287 €(notifiée)
- CVAE :	917 292 €(notifiée)
- IFER :	90 136 €(notifiée)
- TASCOT :	62 023 €(notifiée)
- Compensation exonérations :	70 593 € (notifiée)
- DCRTP :	378 484 €(notifiée)
- FNGIR :	373 949 €(notifiée)

Monsieur le Président informe les membres du conseil que l'Etat a notifié récemment les bases prévisionnelles de la fiscalité directe et qu'au total, 14 824 € sont à ajouter aux recettes de fonctionnement.

A ce jour, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ne sont pas connus.

L'excédent de fonctionnement 2015, 1 214 977,58 € est réparti comme suit : 50 % en section de fonctionnement et 50 % capitalisé en section d'investissement.

Pas de recours à l'emprunt.

Ensuite, Monsieur le Vice-président en charge des Finances donne lecture de :

➤ **La section de fonctionnement** par chapitre qui s'établit :

- En dépenses et en recettes à la somme de **10 156 322 €**
- Avec un virement de la somme **327 173 €** à la section d'investissement.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la section de fonctionnement du budget primitif 2016.

Enfin, Monsieur le Vice-président en charge des Finances donne lecture de :

➤ **La section d'investissement** par chapitre qui s'établit :

En dépenses et en recettes à la somme de **2 415 974 €**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la section d'investissement du budget primitif 2016.

OBJET : Subventions 2016

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, octroie la subvention suivante au titre de l'exercice budgétaire 2016 :

- ✓ Restaurants du cœur 2 400 €(1 200 €pour l'année 2015 et 1 200 €pour l'année 2016)

Madame Cerisier souhaite aborder le montant des dépenses de fluides du local des Restaurants du cœur. Elle explique que la Commune de La Suze, propriétaire du bâtiment hébergeant les Restaurants du cœur, dépense environ 6 000 €par an en fluides alors que la Communauté de communes subventionne l'association à hauteur de 1 200 € par an. Selon elle, il faut se poser des questions sur ses coûts.

Monsieur D'Aillières rappelle que les Restaurants du cœur basé à La Suze sur Sarthe reçoit des bénéficiaires de tout le Pays Vallée de la Sarthe et que seule, la Communauté de communes du Val de Sarthe participe au fonctionnement de cette antenne. Il souhaite que les autres Communautés de communes du Pays participent. Il informe le conseil que peu de Suzerains se rendent aux Restaurants du cœur à La Suze sur Sarthe. Par ailleurs, il fait part du problème d'isolation du bâtiment.

Monsieur le Président dit que de mémoire, la Communauté de communes a apporté une aide financière pour l'aménagement de ces locaux lors de l'ouverture de l'antenne à La Suze sur Sarthe.

Monsieur Tellier confirme cette aide financière à hauteur de 25 000 € Il pense que la question de participation des autres Communautés de communes doit être abordée en bureau et au conseil syndical du Pays Vallée de la Sarthe.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, octroie la subvention suivante au titre de l'exercice budgétaire 2016 :

- ✓ Chaînon en Région 8 000 €

Monsieur Le Quéau fait part de la réflexion de la commission Culture sur la reconduction ou non de ce festival en 2016, vu qu'une seule Commune du territoire accueille cette manifestation chaque année. Il informe le conseil de la mise en place d'un festival itinérant sur le territoire dès l'année prochaine.

Monsieur le Président rappelle que les subventions peuvent ne pas être versées, même si elles ont votées.

Monsieur Le Quéau dit que dans ce cas, seulement 400 € correspondant à la cotisation seront versés.

OBJET : Budget déchets ménagers – Adoption budget primitif 2016

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2016 déchets ménagers.

Ce budget reprend les orientations et propositions du Débat d'Orientation Budgétaire 2016 avec les modifications suivantes : en section de fonctionnement : dépenses de personnels du budget général (+ 18 782 €), loyer du bâtiment (+ 12 295 €) ; en section d'investissement : diminution de la réserve (-31 077 €).

Le budget proposé est le suivant :

- **La section de fonctionnement** par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de **2 448 581 €**
- **La section d'investissement** par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de **719 645 €**

Pas de recours à l'emprunt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2016 déchets ménagers.

OBJET : Budget assainissement non collectif – Adoption budget primitif 2016

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2016 assainissement non collectif, selon les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2016.

Le budget proposé est le suivant :

- **La section de fonctionnement** par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de **25 983 €**
- **La section d'investissement** par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de **11 220 €**

Pas de recours à l'emprunt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2016 assainissement non collectif.

OBJET : Budget guinguette – Adoption budget primitif 2016

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2016 Guinguette.

Ce budget reprend les orientations du Débat d'Orientation Budgétaire 2016 avec les modifications section de fonctionnement : travaux réparation toiture (+ 8 000 €) / baisse subvention d'équilibre du budget général (-29 500 €) / redevance exploitant (+ 2 400 €) / résultat reporté (- 14 000 €) ; section d'investissement : travaux réparation toiture (- 55 300 €).

Le budget proposé est le suivant :

- **La section de fonctionnement** par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de **143 371 €**
- **La section d'investissement** par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de **52 181 €**

Pas de recours à l'emprunt.

Monsieur le Président fait un point sur le dossier d'assurances relatif aux sinistres de dégâts des eaux à la guinguette. Il informe le conseil que l'assureur du charpentier s'est manifesté, suite à l'envoi d'un courrier et qu'une expertise est prévue le 20 avril 2016.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2016 Guinguette.

OBJET : Budget zone Actival – Adoption budget primitif 2016

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2016 de la zone Actival. Il reprend les orientations du DOB 2016, avec les modifications suivantes en sections de fonctionnement et d'investissement : baisse subvention budget général, baisse du virement à la section d'investissement / Augmentation emprunt.

Le budget proposé est le suivant :

- **La section de fonctionnement s'établit :**
En dépenses et en recettes à la somme de **673 284 €**
- **La section d'investissement s'établit :**

En dépenses et en recettes à la somme de **742 792 €**

Recours à l'emprunt pour un montant de 80 118 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2016 de la zone Actival.

OBJET : Budget zone Val de l'Aune – Adoption budget primitif 2016

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2016 de la zone du Val de l'Aune.

Ce budget reprend les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2016 avec les modifications suivantes en sections de fonctionnement et d'investissement : baisse vente de terrain au budget général, augmentation stock final / augmentation emprunt.

Le budget proposé est le suivant :

- **La section de fonctionnement s'établit :**
En dépenses et en recettes à la somme de **845 665 €**
- **La section d'investissement s'établit :**
En dépenses et en recettes à la somme de **995 964 €**

Recours à l'emprunt pour un montant de 168 749 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2016 de la zone du Val de l'Aune.

OBJET : Budget zone des Noës – Adoption budget primitif 2016

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2016 de la zone des Noës, selon les principales orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le budget proposé est le suivant :

- **La section de fonctionnement s'établit :**
En dépenses et en recettes à la somme de **2 030 608 €**
- **La section d'investissement s'établit :**
En dépenses et en recettes à la somme de **1 898 063 €**

Recours à l'emprunt pour un montant de 1 062 490 € (1 040 000 € contractualisés en 2015)

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2016 de la zone des Noës.

OBJET : Budget bâtiment d'accueil 2 – Adoption budget primitif 2016

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2016 pour le bâtiment d'accueil 2 selon les principales orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2016.

Le budget bâtiment d'accueil 2 proposé est le suivant :

- **La section de fonctionnement s'établit :**
En dépenses et en recettes à la somme de **16 480 €**
- **La section d'investissement s'établit :**
En dépenses et en recettes à la somme de **63 315 €**

Recours à l'emprunt pour un montant de 31 240 €

Madame Delahaye demande où sont situés ces bâtiments d'accueil 2.

Monsieur Avignon répond que ce sont des bâtiments jaunes dans la zone d'activités Val de l'Aune et il précise la vocation de ces bâtiments.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2016 bâtiment d'accueil 2.

OBJET : Fonds de concours – Règlement 2016/2020

Monsieur le Vice-président chargé des finances propose le règlement suivant pour la mise en place des fonds de concours sur la période 2016-2020 :

✓ **Objet :**

- Financer des projets d'équipement communaux présentant un intérêt communautaire. L'intérêt communautaire s'entend par les investissements communaux complémentaires aux compétences partielles de la Communauté de communes ainsi qu'aux axes de développement inscrits dans le schéma de développement 2015-2020 (futurs compétences).

ou

- Financer des projets d'équipement communaux concourant à réunir plusieurs Communes au sein d'un même projet.

ou

- Financer des projets d'équipement communaux pour les Communes à faible potentiel financier.

- Financer uniquement des équipements : immobilisation corporelle (M14 aux comptes 21 / 23 et leurs équivalents dans les budgets annexes) : équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels...) et d'infrastructure (voirie, réseaux divers,...).

✓ **Attribution du Fonds de Concours :**

- Le crédit de la Communauté de communes est fixé à 300 000 € pour les années de 2016 à 2020.

- La Communauté de communes sur proposition des Communes établit une programmation des fonds de concours à octroyer sur une période de 5 ans (de 2016 à 2020).

- La Commune dont le potentiel financier (N-1) est supérieur à la moyenne du potentiel financier de l'ensemble intercommunal (N-1 : 716,90 €), ne bénéficie pas de fonds de concours. Pour information, les Communes concernées sont La Suze sur Sarthe et Spay.

- La Commune dont le potentiel financier (N-1) est inférieur de 40 % à la moyenne du potentiel financier de l'ensemble intercommunal (N-1 : 430,14 €), peut bénéficier de deux fonds de concours dans la limite de l'enveloppe financière fixée ci-dessous. Pour information, les Communes concernées sont Chemiré le Gaudin, Parigné le Pôlin et Saint Jean du Bois.

- La Commune de Malicorne sur Sarthe ne pourra pas prétendre à l'attribution d'un fonds de concours au titre de la dotation du mandat 2016/2020 étant donné qu'elle bénéficiera d'un fonds de concours à titre exceptionnel de 40 000 €

✓ **Montant du Fonds de Concours :**

- Le montant maximum octroyé sur la mandature par Commune est de 25 000 € La programmation établie avec les Communes détermine le nombre de projets à financer chaque année. Toutefois, selon l'état d'avancement des projets, cette programmation pourra être revue annuellement.

- Le montant total du fonds de concours octroyé par la Communauté de communes ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune.

✓ **Modalités d'attribution :**

- Présenter à la Communauté de communes une demande de fonds de concours en fournissant, une délibération du conseil municipal mentionnant sur le projet : une

note de présentation, la nature du projet, le montant prévisionnel des investissements, le plan de financement prévisionnel incluant le montant du fonds de concours sollicité, les dates de début et de fin prévisionnelles du projet (les dépenses sont prises en compte à partir du 1^{er} janvier de l'année).

✓ Modalités de versement : 50 % du montant attribué sur déclaration écrite du début du projet / Solde sur attestation de dépenses et de recettes visée de Monsieur le Trésorier Principal.

✓ Traitement comptable du Fonds de Concours :

Le versement d'un fonds de concours s'assimile à une subvention d'investissement. En M14, il s'impute aux subdivisions des comptes 131 ou 132 selon le caractère transférable ou non de cette subvention (c'est-à-dire le caractère amortissable ou non de l'investissement financé). L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit en revanche le transfert de toutes les subventions d'investissement reçues, même si elles financent un bien non amortissable (comme par exemple un terrain).

Monsieur Boisard souhaite avoir des explications sur le versement de deux fonds de concours pour les Communes dont le potentiel financier (N-1) est inférieur de 40 % à la moyenne du potentiel financier de l'ensemble intercommunal.

Madame Lefeuvre explique que ces Communes peuvent bénéficier de deux fonds de concours dans la limite des 25 000 € attribués à chaque Commune.

Monsieur Jousse demande si la Commune de Voivres peut présenter le projet du tourne à gauche sur la RD 23.

Monsieur le Président répond que non, car la Commune de Voivres lès le Mans ne sera pas le maître d'ouvrage du tourne à gauche puisque ce projet est piloté par le Département. La Commune pourra obtenir un fonds de concours pour un autre projet.

Madame Roger demande la parole : « Je souhaiterais revenir sur la non-attribution du fonds de concours pour Malicorne et notamment, la phrase suivante : La Commune de Malicorne ne pourra pas prétendre à l'attribution d'un fonds de concours au titre de la dotation 2016/2020 étant donné qu'elle bénéficie d'un fonds de concours à titre exceptionnel de 40 000 € (obtention DETR 2015 par la Communauté de communes).

Pour mémoire, en 2014, l'Etat, au travers d'une subvention exceptionnelle DETR convention d'axe, a aidé la Commune de Malicorne pour le fonctionnement de Malicorne Espace Faïence suite à la dissolution de la Communauté de communes du Pays Malicornais à la date du 31 décembre 2013. Le montant de cette DETR versée directement par l'Etat à la Commune s'élevait aux environs de 55 000 €. Lors d'une rencontre avec Madame la Préfète en avril 2015, nous avons, avec Xavier Mazerat, fait une nouvelle demande d'aide exceptionnelle auprès de l'Etat pour l'année 2015. Pour rappel, en 2015, le fonctionnement de MEF a coûté 85 000 € à la Commune. Malicorne n'ayant pas de projet subventionnable à l'époque, Madame la Préfète a proposé alors une aide dite exceptionnelle sur des travaux de la Communauté de communes (le choix se portant sur la passerelle de Fillé) : il était ainsi convenu que cette subvention serait payée à la Communauté de communes du Val de Sarthe pour être reversée ensuite à la Commune de Malicorne. Le montant de la subvention DETR accordée par Madame la Préfète s'élève alors à 60 000 € et il a toujours été convenu que cette somme serait reversée à Malicorne.

Suite au transfert de MEF au 1^{er} janvier 2016, dans le cadre d'un état des lieux établi courant décembre, il est apparu que des travaux devaient être effectués sur la toiture de MEF et qu'il convenait également de procéder au renouvellement du parc informatique (serveur et ordinateurs). Régis Ferrand, adjoint aux finances, et moi-même avons rencontré Monsieur le Président, et à sa demande, il a été convenu de retirer 20 000 € des 60 000 € de la subvention exceptionnelle DETR afin que Malicorne participe aux réparations et laisse un bâtiment dans le meilleur état possible.

Ainsi donc, le montant de la DETR est alors revu à la baisse et il ne sera alloué à Malicorne que 40 000 € sur les 60 000 € initialement prévus. Sur ce point, c'est acquis, même si nous n'étions pas foncièrement d'accord sur le principe, mais nous nous étions engagés à participer, c'est chose faite.

En juin 2015, le Schéma de Développement et le pacte financier 2016/2020 sont votés et prévoient la mise en place d'un fonds de concours de 300 000 € pour des projets présentant un intérêt communautaire pour les Communes dont le potentiel financier le permet (hormis pour les Communes de La Suze sur Sarthe et de Spay). Il reste donc 13 Communes pouvant ainsi prétendre aux fonds de concours : $300\,000 / 13 = 23\,000$ euros. Mais aujourd'hui, sous prétexte que la Commune de Malicorne reçoit une DETR exceptionnelle de l'Etat de 60 000 € moins 20 000 €, soit 40 000 € accordée par Madame la Préfète et qui n'a strictement aucun rapport avec les 300 000 € de fonds de concours prévus par le schéma de développement et le pacte financier, la commission finances propose que Malicorne ne fasse pas partie des éventuels bénéficiaires et que ce fonds de concours soit pour 12 Communes et non 13, passant ainsi de 23 000 € par Commune à 25 000 € ! En tant que Maire de Malicorne, je ne peux cautionner une telle iniquité. »

Madame Hardouin réitère sa proposition faite en commission des finances et propose que si les Communes de Spay ou de La Suze sur Sarthe a un projet avec une autre Commune membre, leur fonds de concours lui soit versée.

Monsieur le Président dit que ce ne sera pas possible si le porteur du projet est la Commune de Spay ou de La Suze sur Sarthe. Il précise qu'un fonds de concours est octroyé au maître d'ouvrage.

Monsieur Olivier, à la lecture du règlement des fonds de concours, déduit que la Commune de La Suze serait riche ? Il dit ne pas être satisfait de cette proposition et demande que toutes les Communes bénéficient d'un fonds de concours. Il évoque la réhabilitation de la gare de La Suze sur Sarthe qui a coûté 450 000 € à la Commune de La Suze sur Sarthe, alors que les usagers viennent de tout le territoire. Il cite également la piscine, bien communal servant à tous les habitants du territoire.

Madame Cerisier dit que sans la Commune de La Suze sur Sarthe, il n'y aurait pas eu de transfert de compétence ALSH, qu'« on donne, on donne, on crache au bassinet mais en échange, rien ». Elle se veut solidaire avec les élus de Malicorne sur Sarthe et pense également que les 40 000 € de DETR n'ont aucun lien avec les fonds de concours.

Monsieur le Président répond que la Commune de La Suze sur Sarthe ne « crache pas au bassinet ». Il rappelle que lorsque les Communes transfèrent des compétences à la Communauté de communes, elles ne dépensent plus pour celles-ci. Il indique également que pour ces compétences transférées, la Communauté de communes assure leur développement.

Madame Cerisier pense que La Suze sur Sarthe n'est pas gagnante et cite le groupement de commandes entretien des chaussées auquel la Commune a adhéré par solidarité.

Monsieur le Président demande pour quel investissement la Commune de La Suze sur Sarthe a besoin de 20 000 € et dit que si c'est pour la piscine, il faut transférer cet équipement à la Communauté de communes. Il ajoute que le transfert de la piscine permettrait de diminuer l'attribution de compensation de la Commune.

Monsieur Olivier demande pourquoi les habitants de La Suze n'auraient pas les mêmes droits que les habitants de la Communauté de communes ? Il rappelle qu'ils ont été élus conseillers communautaires par les habitants de la Commune de La Suze sur Sarthe, que ceux-ci participent au fonctionnement d'équipements pour des habitants d'autres Communes et qu'il faut cesser de le faire par solidarité. Il donne pour exemple

la voirie et les travaux hors agglomération qui selon lui, sur plusieurs années, ne sont pas en faveur des Suzerains.

Monsieur Le Quéau dit que ce débat est ancien, stérile et qu'il reviendra souvent. Il avance le contre-argument que sans les usagers d'autres Communes, la piscine coûterait plus cher à la Commune et qu'il n'y aurait pas de piscine à La Suze sur Sarthe. Quant aux fonds de concours, il précise que la Commune de Parigné le Pôlin est prête à percevoir moins de 23 000 € pour que la Commune de Malicorne sur Sarthe bénéficie d'un fonds de concours.

Monsieur Renaud se veut également solidaire avec la Commune de Malicorne sur Sarthe. Par ailleurs, il mentionne qu'il est uniquement favorable à l'octroi de fonds de concours d'intérêt communautaire.

Monsieur Viot dit découvrir les arguments de la Commune de Malicorne sur Sarthe non abordés en commission des finances. Il suggère que suite à ce débat, soit réalisé un état des lieux de ce qui est versé à la Communauté de communes et de ce que perçoivent les Communes, afin d'en débattre au sein de la commission finances pour trouver un équilibre et mettre en place un pacte fiscal et financier. Il ajoute que ce travail de concertation permettra au sein de la CLECT de travailler « en transparence » sur l'évaluation des charges.

Monsieur Tellier dit qu'aujourd'hui la fiscalité économique perçue par la Communauté de communes est différente de celle existante au moment du passage à la taxe professionnelle unique. Il estime que pour certaines Communes, l'attribution de compensation a permis de conserver un bon niveau de fiscalité. Selon lui, la question de la révision des attributions de compensation est récurrente, il faut donc mettre à plat ces données. Il évoque aussi les différences au niveau des taux communaux des taxes ménages et pense qu'il faut les revoir dans un souci d'équité fiscale sur le territoire.

Madame Cerisier dit que les élus ne peuvent plus revenir sur le débat du montant de l'attribution de compensation calculé au moment du passage à la taxe professionnelle unique (TPU). Pour elle, c'est comme un contrat d'assurance quand on le signe on ne peut pas revenir sur celui-ci. Elle rappelle que les élus avaient opté pour la TPU car l'Etat donnait des dotations et qu'aujourd'hui, la Communauté de communes touche plus.

Madame Lefevre dit que pour changer le montant de l'attribution de compensation d'une Commune, il faut l'accord du conseil municipal et que par contre, si les ressources de la Communauté de communes baissent de façon durable, le conseil de communauté peut revoir les attributions de compensation à la majorité simple.

Monsieur le Président dit qu'en égard à la situation économique de la Commune de la Suze sur Sarthe, les taux communaux des taxes ménages sont bas. Par ailleurs, il tient à souligner que les élus communautaires doivent porter les projets communautaires et non défendre leur Commune. Il rappelle que la Commune de La Suze sur Sarthe a bénéficié de deux fonds de concours exceptionnels lors du dernier mandat et que donc, la solidarité de la Communauté de communes a bien fonctionné.

Monsieur Olivier insiste sur l'équité pour l'octroi des fonds de concours.

Monsieur Fontaineau dit avoir des doutes sur le bien-fondé de l'octroi des fonds de concours et demande si la Communauté de communes est obligée de les verser aux Communes. Si tel n'est pas le cas, il conclut « Pourquoi ne pas les supprimer ? »

Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas d'obligation.

Monsieur Dhumeaux dit que si la ville-centre a des charges de centralité, il faut également tenir compte des ressources provenant des habitants des Communes voisines fréquentant les commerces, les services suzerains. Selon lui, la richesse de solidarité

compense les charges de centralité. Il informe le conseil que le fonds de concours attribué à sa Commune servira également à la Communauté de communes.

Monsieur D'Aillières trouve les propos de Monsieur Dhumeaux logiques mais dit que la Commune ne peut pas supporter toutes les charges.

Monsieur Avignon dit que Spay ne souhaite pas de fonds de concours.

Monsieur Fontaineau s'interroge sur l'état d'esprit communautaire autour de la table.

Monsieur le Président ne conteste pas les propos de Madame le Maire de Malicorne sur Sarthe sur le déroulé.

Monsieur Mazerat insiste en disant que les 40 000 € n'ont aucun rapport avec les fonds de concours et que dans le schéma de développement communautaire sont inscrits 300 000 € de fonds de concours.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 22 voix contre, 6 abstentions et 5 voix pour, rejette le règlement des fonds de concours 2016/2020.

**OBJET : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) –
Commune de Cérans-Foulletourte**

Vu la loi portant nouvelle organisation de la république en date du 16 juillet 2015 et visant notamment à renforcer les intercommunalités par un passage de 5 000 à 15 000 habitants autour d'un bassin de vie,

Concernant le S.D.C.I., Monsieur le Président vous indiquera que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) lors de sa séance du 26 février dernier a examiné huit amendements visant à modifier les périmètres des intercommunalités proposés par Madame la Préfète. L'un de ces amendements consistait à fusionner dans leur intégralité les Communautés de communes du canton de Pontvallain, d'Aune et Loir et du Bassin Ludois en refusant le départ des Communes de Cérans-Foulletourte, Oizé et La Fontaine Saint Martin. Cet amendement a été adopté par la C.D.C.I. à la majorité qualifiée.

Vu le vote de la C.D.C.I., plusieurs Maires concernés par des amendements en défaveur du choix de leur conseil municipal de quitter leur périmètre actuel d'intercommunalité ont sollicité un R.D.V. auprès de Madame la Préfète. Monsieur le Président à accompagner Monsieur le Maire de Cérans-Foulletourte à cette rencontre.

Madame la Préfète a fait savoir, lors de cette rencontre, qu'elle ne reviendrait pas sur les amendements votés par la C.D.C.I. Toutefois, elle a précisé qu'elle n'était pas opposée, notamment dans le cas de la Commune de Cérans-Foulletourte, au recours à la procédure dérogatoire prévue à l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette procédure dérogatoire permet à une Commune de se retirer d'une Communauté de communes pour adhérer à une autre Communauté de communes, même en cas d'opposition de sa Communauté de commune de départ mais avec l'accord de la Communauté de communes d'accueil ainsi qu'un avis simple de la C.D.C.I. et de l'accord du Préfet.

Dans cette perspective, le conseil municipal de Cérans-Foulletourte par délibération en date du 21 mars 2016, a notamment réitéré sa volonté de quitter la Communauté de communes du canton de Pontvallain et d'entrer dans la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Vu la décision du conseil municipal de Cérans-Foulletourte en date du 21 mars 2016,

Monsieur le Président propose d'envoyer un signal fort au conseil municipal de Cérans-Foulletourte en soutenant la mise en œuvre de la procédure dérogatoire exposée ci-dessus et en affirmant la volonté du conseil de communauté d'accueillir la Commune de Cérans-Foulletourte au sein de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Monsieur Fontaineau dit qu'il n'est pas opposé à l'arrivée de la Commune de Cérans-Foulletourte au sein de la Communauté de communes. Toutefois, il se demande s'il n'y a pas une contradiction avec le fait d'avoir annoncé que la Communauté de communes ne ferait pas de démarchage en direction de nouvelles Communes. Pour lui, la Communauté de communes doit être neutre et laisser la Commune éventuellement entrante conduire ses démarches.

Monsieur le Président fait part que pour mettre en œuvre la procédure dérogatoire, le conseil de communauté d'accueil doit y être favorable.

Monsieur Trideau demande s'il n'est pas trop tôt pour statuer.

Monsieur le Président rappelle que Cérans-Foulletourte n'a pas adhéré à la nouvelle Communauté de communes, elle est membre de la Communauté de communes de Pontvallain.

Madame Gouet demande si les conseils municipaux devront de nouveau se prononcer.

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 27 voix pour et 6 abstentions, est favorable à :

- ✓ L'arrivée de la Commune de Cérans-Foulletourte au sein de la Communauté de communes du Val de Sarthe,
- ✓ La mise en œuvre de la procédure dérogatoire de l'article L.5214-26 du C.G.C.T.

OBJET : Commission habitat - Election délégué de la Commune de Parigné le Pôlin

Vu la démission de Monsieur Alain Le Quéau conseiller de la Commune de Parigné le Pôlin à la commission communautaire habitat,

Le conseil municipal de Parigné le Pôlin sollicite la modification suivante dans la désignation de la commission habitat : Remplacement de Monsieur Alain Le Quéau par Madame Stéphanie Bayer.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote du conseiller, par scrutin public.

Madame Stéphanie Bayer ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamée membre de la commission habitat.

OBJET : Personnel – Promotion 2016 et création de poste

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Sarthe de :

- ✓ Promouvoir quatre agents intercommunaux au titre de 2016 comme suit :

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratio en %	Promotion
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100	1 agent au 01/10/2016
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	100	1 agent au 01/02/2016
Éducateur de jeunes enfants (EJE)	EJE principal	100	2 agents au 01/01/2016

- ✓ Créer un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 1^{er} octobre 2016 à temps complet (35H hebdomadaires) et supprimer un poste d'Adjoint administratif

principal de 2^{ème} classe à temps complet (35H hebdomadaires) laissé vacant au 1^{er} octobre 2016.

✓ Créer un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} février 2016 à temps complet (35H hebdomadaires) et supprimer un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35H hebdomadaires) laissé vacant au 1^{er} février 2016.

✓ Créer un poste d'EJE principal au 1^{er} janvier 2016 à temps non complet (28 H hebdomadaires) et supprimer un poste d'EJE à temps non complet (28 H hebdomadaires) laissé vacant au 1^{er} janvier 2016.

✓ Créer un poste d'EJE principal au 1^{er} janvier 2016 à temps non complet (28 H hebdomadaires) et supprimer un poste d'EJE à temps non complet (28 H hebdomadaires) laissé vacant au 1^{er} janvier 2016.

✓ Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces promotions.

OBJET : Ecole de musique – Tarifs 2016 /2017

Le bureau propose pour les tarifs 2016/2017 de l'école de musique :

- ✓ Une augmentation des tarifs de 2 % pour les enfants et pour les adultes,
- ✓ Un maintien des tarifs pour les cours d'éveil et de groupe ainsi que pour les stages.

Pour mémoire, aux tarifs de l'école de musique est appliqué le quotient familial (QF) comme suit :

- ✓ QF1 : revenus de 0 à 600 € avec une minoration des tarifs de 28 %,
- ✓ QF2 : revenus de 601 à 1 200 € avec une majoration des tarifs de 5 %,
- ✓ QF3 : revenus > 1 201 € avec majoration des tarifs de 20 %,
- ✓ Hors Communauté de communes : délibération sur les tarifs annuels.

	Tarifs Communauté 2015/2016				Tarifs Communauté 2016/2017			
	Enfant				Enfant			
	Tarif de référence	QF1	QF2	QF3	Tarif de référence	QF1	QF2	QF3
Jardin/Eveil/Groupe	66,40 €	48 €	70 €	80 €	66,40 €	48 €	70 €	80 €
Solfège	132,33 €	95 €	139 €	159 €	134,98 €	97 €	142 €	162 €
Instrument	264,65 €	191 €	278 €	318 €	269,94 €	194 €	283 €	324 €
Formule	348,85 €	251 €	366 €	419 €	355,83 €	256 €	374 €	427 €
	Adulte				Adulte			
	Tarif de référence	QF1	QF2	QF3	Tarif de référence	QF1	QF2	QF3
Groupe	76,63 €	55 €	80 €	92 €	76,63 €	55 €	80 €	92 €
Solfège	162,22 €	117 €	170 €	195 €	165,46 €	119 €	174 €	199 €
Instrument	324,46 €	234 €	341 €	389 €	330,95 €	238 €	347 €	397 €
Formule	427,71 €	308 €	449 €	513 €	436,26 €	314 €	458 €	524 €
	Tarifs hors Communauté 2015/2016			Tarifs hors Communauté 2016/2017				
	Enfant		Adulte	Enfant		Adulte		
Jardin/Eveil/Groupe	100 €		118 €	100 €		118 €		
Solfège	199 €		250 €	203 €		255 €		
Instrument	529 €		623 €	540 €		635 €		
Formule	698 €		822 €	712 €		838 €		
Stages / Participation au projet annuel de l'école 2015/2016*				Stages / Participation au projet annuel de l'école 2016/2017*				
Stage de 2 à 3 jours			20 €	Stage de 2 à 3 jours			20 €	
Stage sur l'année			50 €	Stage sur l'année			50 €	
Projet annuel de l'école			50 €	Projet annuel de l'école			50 €	

*gratuit pour les élèves déjà inscrits dans une discipline de l'école de musique.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs 2016-2017 de l'école de musique tel que mentionnés ci-dessus.

Monsieur Dhumeaux quitte le conseil de communauté.

Date de Convocation
25/03/2016

L'an Deux Mille Seize
Le 31 mars, à 20 H 30
à La Suze sur Sarthe

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO.

Nombre de Conseillers

En exercice : **40**
Présents : 32
Votants : 35

Etaient présents :

Mmes BAYER, BENOIST, CERISIER, COUET, DELAHAYE, GOUET, HAMEL-FAURE, HARDOUIN, HERVE, MALATERRE, MONCEAU, MOUSSET, QUEANT, ROGER, TAUREAU, Mrs D'AILLIERES, AVIGNON, BACOU, BOISARD, BURMAULT, CHOQUET, CORBIN, COYEAUD, DEGOULET, DHUMEAUX, FONTAINEAU, FROGER, GABAY, GARNIER, JOUSSE, LE QUEAU, MAZERAT, OLIVIER, PAVARD, RENAUD, TELLIER, TESSIER, TRIDEAU, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mmes BENOIST, COUET, HAMEL-FAURE, Mrs GABAY, DHUMEAUX ; Mme TAUREAU donne pouvoir à Mr RENAUD, M. DEGOULET à Mr PAVARD, Mr GARNIER à Mr D'AILLIERES.

Secrétaire de séance : Mr Alain LE QUEAU.

Etaient également présents : Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services et Mme OLLIVIER Delphine, Rédactrice.

OBJET : Malicorne Espace Faïence (MEF) – Tarifs supplémentaires 2016

Les tarifs de Malicorne Espace Faïence ont été adoptés lors du conseil de communauté en date du 04/02/2016, toutefois il vous est proposé de les compléter ou de les modifier comme suit (zones grisées) :

Produits	Tarifs 2016
Billetterie	
Tarif réduit - Enfant/jeune 7 à 18 ans, demandeurs emploi, étudiants - Exposition temporaire grande galerie - <i>Accompagnateurs adhérents Amis du Musée / Porteurs de la carte CEZAM / Groupe Pass patrimoine / Accompagnateurs des porteurs du Pass patrimoine</i>	4 €/ pers.
<i>Opérations commerciales</i>	<i>Gratuité de 10 pass faïences Gratuité de 10 entrées au musée</i>
Offre privilège tout public	1 entrée plein tarif achetée = 1 entrée gratuite avec offre surprise à retirer sur le site de l'île MoulinSart (un sachet de farine offert pour un sachet acheté) Offre valable une fois sur présentation d'un coupon (guide 2016 Vallée de la Sarthe et guides 2016 du musée et de l'île MoulinSart) <i>1 entrée plein tarif achetée = 1 entrée gratuite dans le cadre du chéquier Office de tourisme du Mans</i>
Journées Européennes des Métiers d'Art /Journées Européennes du Patrimoine / <i>Nuit des musées</i>	Gratuité d'accès au musée
Enfant moins de 7 ans, Amis du Musée Malicorne Espace Faïence adhérent à l'association <i>Accompagnateurs sorties scolaires (professeurs/parents) / Accueils de loisirs (animateurs) / Porteurs de la carte Pass Patrimoine / Participants à l'exposition Handi Moi Oui</i>	Gratuit
<i>Tarifs conventionnés (groupe)</i>	<i>5 € par personne</i>

Sarthe Développement Office de tourisme Sablé	5 € par personne / groupe		
Audio guide	Gratuit		
Ateliers pédagogiques			
Atelier d'initiation			
Atelier enfants (à partir de 6 et jusqu'à 12 ans) pendant la période scolaire (durée 1h00) Minimum 4 enfants / Maximum 12 enfants	6 €/ enfant, soit 60 € par trimestre pour 10 séances et 180 € l'année pour 30 séances Tarif applicable jusqu'au 30 juin 2016 A partir de septembre 2016, nouveaux tarifs : 150 € l'année (28 séances) payable en trois fois 50 €. 1 ^{ère} séance sans engagement au terme de laquelle soit engagement sur l'année, soit facturation de l'unique séance 6 €		
Atelier enfants (à partir de 6 ans et jusqu'à 12 ans) vacances scolaires (durée 1h30) Minimum 4 enfants / Maximum 12 enfants	55 €/ enfant = 5 séances A partir de septembre 2016, nouveaux tarifs : 57,50 €/ enfant = 5 séances		
Atelier jeunes/ adultes (durée 2h) A partir de 13 ans Minimum 4 personnes Maximum 12 personnes	19 €/ séance, soit 190 € par trimestre pour 10 séances et 570 € l'année pour 30 séances Tarif applicable jusqu'au 30 juin 2016 A partir de septembre 2016, nouveaux tarifs : 561 € l'année (28 séances) payable en trois fois 187 €. 1 ^{ère} séance sans engagement au terme de laquelle soit engagement sur l'année, soit facturation de l'unique séance à 19 €		
Atelier de sensibilisation			
Atelier barbotine avec encadrant et visite libre du musée (enfant/jeune 6 à 18 ans, demandeurs emploi, étudiants) durée 45 minutes A partir de septembre 2016 : Durée 30 minutes (jusqu'à 8 personnes)	9 €		
Atelier barbotine avec encadrant et visite libre du musée (adulte) A partir de septembre 2016 : Durée 30 minutes (jusqu'à 8 personnes)	12 €		
Atelier tarif sur la base d'une 1 h pour 12 personnes	56 € (à multiplier selon le nombre d'heures retenues)		
Atelier 1 h 30 pour 12 personnes	70 € à supprimer		
Atelier terre 2 h pour 12 personnes	98 € à supprimer		
Visite guidée collections permanentes et temporaires / scolaires	45 € forfait classe		
Visite libre des expositions temporaires sans accompagnant / scolaires (grande galerie + espace création)	Gratuité		
Stage adulte (3 séances consécutives de 3h sur 3 jours) Matin ou Après-midi	95 €		
Loisirs Créatifs Gratuit pour 1 accompagnateur	14 € les 3 heures		
Boutique			
Boutique	Tarifs 2016 initiaux	Tarifs 2016 Déstockage	Tarifs 2016 Gratuité
Crayon papier	0,70 €	0.50 €	0 €
Boîte nounours	10,00 €	3 €	0 €
Cadre	15,00 €	3 €	0 €
Cadre	12,00 €	3 €	0 €
Lot serviettes potager	45,00 €	8 €	0 €
Lot serviettes blason	55,00 €	8 €	0 €
Lot set de table potager	49,00 €	8 €	0 €
Lot set plumes	65,00 €	8 €	0 €
Lot serviettes plume	58,00 €	8 €	0 €
Catalogue fleurs des villes	7,50 €	1 €	0 €
Catalogue Vallauris	3,00 €	1 €	0 €

Catalogue les zanimos	3,00 €	1 €	0 €
Dessous de plat bois	26,00 €	10 €	0 €
Vase bouteille gris	80,00 €	15 €	0 €
Coupe cercle	9,00 €	5 €	0 €
Bocal GM	35,00 €	8 €	0 €
Bocal PM	25,00 €	6 €	0 €
Porte bougie MM	12,00 €	5 €	0 €
Coupe rectangle edelweis	12,00 €	5 €	0 €
Coupe plate edelweis	12,00 €	5 €	0 €
Support 3 bougies	11,00 €	4 €	0 €
Support 5 bougies	16,00 €	6 €	0 €
Porte bougie GM	14,00 €	5 €	0 €
Porte bougie PM	10,00 €	3 €	0 €
Plateau PM	10,00 €	3 €	0 €
Plateau MM	15,00 €	6 €	0 €
Photophore coquillage	6,00 €	3 €	0 €
Photophore argent	14,00 €	5 €	0 €
Vase calla lily PM	14,00 €	<i>Pièces vendables : 5 €</i>	0 €
Flacon	2,00 €	<i>2 € les deux</i>	0 €
Boucle d'oreille perle	20,00 €	<i>1 lot pour 20 €</i>	0 €
Collier perle	25,00 €	<i>1 lot pour 20 €</i>	0 €
Collier plaque	28,00 €	<i>1 lot pour 20 €</i>	0 €
Bougeoir	19,00 €	5 €	0 €
Vase bambou PM	80,00 €	15 €	0 €
Vase bambou PM 2	90,00 €	15 €	0 €
Vase bambou MM	110,00 €	20 €	0 €
Vase bambou GM	130,00 €	20 €	0 €
Vase évasé	150,00 €	20 €	0 €
Vase style toile	13,00 €	5 €	0 €
Grand plateau	20,00 €	7 €	0 €
Soucoupe	7,00 €	3 €	0 €
Couverts à salade en hêtre	8,00 €	2 €	0 €
Tirelire ours	15,00 €	4 €	0 €
Assiette bol Sévigné	11,00 €	3 €	0 €
Plat/saladier Sévigné	35,00 €	6 €	0 €
Assiette Agathe Taupe	5,00 €	2.50 €	0 €
Vase PAROS Brun D23xH26	35,00 €	6 €	0 €
Set de table rayures	10,00 €	3 €	0 €
Tasse expresso couleur	13,00 €	5 €	0 €
Terrine en grès	9,00 €	5 €	0 €
Coquetier	4,90 €	2 €	0 €
Théière cosy	19,90 €	8 €	0 €
Set mugs vaches	12,90 €	2 €	0 €
Théière Lilystar	19,90 €	1 €	0 €
Tasse nymphéa	12,90 €	5 €	0 €
Huilier bouteille	11,90 €	5 €	0 €
Petit huilier	9,90 €	4 €	0 €
Tasse et coupelle	11,00 €	4 €	0 €
Mini cocotte GM	12,00 €	4 €	0 €
Mini cocotte PM	10,00 €	3 €	0 €

Tryptique apéro	20,00 €	5 €	0 €
Vase ovale GM	99,00 €	20 €	0 €
Kit d'écriture	1,00 €		0 €
Pense bête	30,00 €	5 €	0 €
Accroche torchon	30,00 €	5 €	0 €
Toile bébé	20,00 €	3 €	0 €
Bol	3,50 €	1 €	0 €
Coupelle blanche	1,50 €	Pièces vendables : 0.50 €	Autres pièces 0 €
Marmitte	6,00 €	3€	0 €
Coupelle à oreille	5,00 €	2 €	0 €
Bougie œuf	1,50 €	1 €	0 €
Photophore	9,00 €	3 €	0 €
Pièces	20,00 €	5 €	0 €
Objet à suspendre	5,00 €	3 €	0 €
Objet à suspendre lot de 5	20,00 €	5 €	0 €
Coquetier PM	6,00 €	3 €	0 €
Coquetier GM	7,00 €	4 €	0 €
Centre	15,00 €	5 €	0 €
Barque mini	8,00 €	2 €	0 €
Triangle	8,00 €	2 €	0 €
DVD	6,00 €	3 €	0 €
Zodiaque rouge	5,00 €	1 €	0 €
Rond de serviette	6,00 €	3 €	0 €
Vase quadra	38,00 €	10 €	0 €
Vase flora large	102,00 €	25 €	0 €
Plat futaie	95,00 €	15 €	0 €
Vase fantasia large	140,00 €	25 €	0 €
Vase carat	104,00 €	25 €	0 €
Vase wenga medium	138,00 €	30 €	0 €
Vase ambra small	77,00 €	15 €	0 €
Vase conica	180,00 €		0 €
Vase maracas	143,00 €	25 €	0 €
Vase spirella	103,00 €	20 €	0 €
Plat infinita	30,00 €	10 €	0 €
Vase safran large	105,00 €	25 €	0 €
Vase saturna PM	54,00 €	15 €	0 €
Vase plutonia	54,00 €	15 €	0 €
Vase tetia PM	16,00 €	5 €	0 €
Vase tetia GM	20,00 €	5 €	0 €
Carnet de lecture	0,20 €		0 €
Inscriptions et redevances pour les manifestations ayant lieu dans l'enceinte du musée avec ventes d'exposants			
	<i>Droit d'inscription : 15 € Redevances sur recettes : entre 0 et 500 € : gratuité entre 501 et 1 000 € : 50 € plus de 1 001 € : 100 €</i>		

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs supplémentaires ci-dessous pour Malicorne Espace Faïence.

OBJET : ZA les Noës - Marché de travaux viabilisation – Résultat de consultation

Monsieur le Vice-président chargé de l'économie et de l'emploi expose que la consultation pour la réalisation des travaux d'aménagement du Parc d'Activités des Noës, sur la Commune de Spay, a été lancée le 9 février dernier. Elle concernait 3 lots :

- ✓ Lot 1 : Terrassement, voirie, assainissement estimé à 735 000 €HT,
- ✓ Lot 2 : Réseaux divers estimé à 225 000 €HT,
- ✓ Lot 3 : Aménagements paysagers estimé à 172 601,60 €HT (hors options),
Soit un total de 1 132 601,60 €HT.

Après analyse, la Commission d'Appel d'Offres informelle réunie le 14/03/2016, propose de retenir les offres des entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Montant HT	Option retenue Montant HT	Montant HT avec Option	Montant TTC
1 - Terrassement, voirie, assainissement	EIFFAGE ROUTE	557 307,40 €	Sans objet	557 307,40 €	668 768,88 €
2 - Réseaux divers	TELELEC	179 151,50 €	Sans Objet	179 151,50 €	214 981,80 €
3 - Aménagements Paysagers	JULIEN & LEGAULT	137 727,75 €	- Murets d'accueil type A = 6 885,60 € - Clôtures autour des grands ensembles de lots = 38 400,00 € - Plantes grimpantes le long des clôtures = 390,00 €	183 403,35 €	220 084,02 €
TOTAL		874 186,65 €		919 862,25 €	1 103 834,70 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Valide les offres proposées par la commission d'appel d'offres informelle aux conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir avec les entreprises mentionnés dans le tableau ci-dessus ainsi que toute pièce relative à ces marchés.

OBJET : ZA Val de l'Aune - Vente d'une parcelle à l'entreprise DEMATEC

Monsieur le Vice-président chargé de l'économie et de l'emploi expose que Monsieur Dominique REDON, gérant de l'entreprise DEMATEC a fait part de son souhait d'acquérir une parcelle de 2 000 m² sur la ZA du Val de l'Aune à Roëzé sur Sarthe, à prendre dans les parcelles G n°2064 et G n°2062.

La SARL DEMATEC est actuellement installée sur la Commune de Parigné le Polin, au domicile de son dirigeant, et est spécialisée dans la maintenance de machines-outils pour l'industrie. Elle compte 1 salarié et a réalisé un chiffre d'affaires de 293 000 € en 2013.

Vu le développement de son entreprise, Monsieur REDON souhaite construire sur la parcelle un bâtiment d'environ 250 m² avec une partie bureaux et une partie atelier.

Un compromis de vente a été signé le 26 février dernier. Le prix de vente proposé est de 15 €/m² HT, frais de bornage et frais d'actes en sus. L'entreprise a d'ores et déjà déposé son permis de construire et souhaite démarrer les travaux très rapidement.

Des travaux de voirie (création de l'entrée) et de réseaux (assainissement, eau potable, assainissement, téléphone) seront nécessaires suite au découpage de la parcelle.

Vu l'avis de France Domaine en date du 05 janvier 2016,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Valide la vente d'une parcelle de à la SARL DEMATEC, ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait se substituer à elle, selon les dispositions énoncées ci-dessus,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude notariale d'Allonnes ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

OBJET : Habitat – Convention de participation pour la réalisation de logements sociaux par la Mancelle d'Habitation pour le programme de Pontchabeau sur la Commune d'Étival lès le Mans

La Commune d'Étival lès le Mans est en cours d'aménagement du lotissement communal Pontchabeau. Ce lotissement se réalisera en 2 tranches et prévoit l'accueil de 16 logements locatifs sociaux (12 dans la première tranche et 4 dans la deuxième), ainsi qu'un programme de logements en accession à la propriété.

La Mancelle d'Habitation est le bailleur social retenu par la Commune pour réaliser la construction de ces logements.

La Mancelle d'Habitation sollicite la Communauté de communes pour une participation financière à l'achat du foncier appartenant à la Commune, destiné à accueillir les 12 logements locatifs sociaux (4T2, 2 T3, 1 T4, 5T5) de la première tranche.

Le calendrier prévisionnel est le suivant : Avril – mai 2016 : Obtention du permis de construire / Fin 2016 – début 2017 : Début des travaux / Début 2018 : Livraison des logements.

La Commission habitat a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 100 000 € à La Mancelle d'Habitation, destinée à couvrir l'achat des terrains à la Commune.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Valide l'octroi d'une participation financière de 100 000 € de la Communauté de communes à la Mancelle d'Habitation pour la réalisation de 16 logements sociaux sur la Commune d'Étival lès le Mans,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer la convention de participation financière à intervenir entre la Communauté de communes et la Mancelle d'Habitation ainsi que tout document relatif à ce dossier.

OBJET : Jeunesse – Séjours d'été – Tarifs 2016

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs des séjours d'été comme suit : Le prix de journée est proposé à 46,45 € (232,25 € semaine de 5 jours et 278,70 € semaine de 6 jours) auquel s'applique le quotient familial (QF) :

Quotient	Participation des familles	Tarif séjour	
		5 jours	6 jours
QF1 <= 700 €	40 % du prix du séjour à charge des familles	92,90 €	111,50 €
QF2 700 € < et <= 900 €	50 % du prix du séjour à charge des familles	116,10 €	139,40 €
QF3 900 € < et <= 1 200 €	60 % du prix du séjour à charge des familles	139,40 €	167,20 €
QF4 > 1 200 €	70 % du prix du séjour à charge des familles	162,60 €	195,10 €

- Décide d'appliquer à la profession d'Assistant familial le tarif du quotient familial 4.

OBJET : MoulinS'Art – Tarifs supplémentaires 2016

Les tarifs du site de l'île Moulinsart ont été adoptés lors du conseil de communauté en date des 24/09/2015 et 04/02/2016. Toutefois, il vous est proposé de compléter ces tarifs par les propositions suivantes (écriture en italique) :

Produits	Tarifs supplémentaires 2016
Billetterie (produits de visite et ateliers pédagogiques)	
<i>Centre d'art Ile MoulinSart</i>	
Atelier tout public sur événement	1 €/ pers.
Centre d'art	
<i>Visite accompagnée</i>	<i>Gratuité de visite pour les enfants/jeunes du territoire participant aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle proposés par la Communauté de communes</i>
Vente de produits du moulin et autres produits du terroir et souvenirs	
Produits du Moulin	
<i>Offre île MoulinSart</i>	<i>1 sachet de farine T80 500g offert pour un sachet acheté Offre valable une fois sur présentation d'un coupon détachable dans le guide 2016 Musée de France Malicorne Espace Faïence</i>
<i>Fouée nature</i>	1.50 €
<i>Fouée garnie</i>	2 €
<i>Rémoulage son sac de 25 kg</i>	11 €
<i>Opérations commerciales</i>	<i>Gratuité de 20 sachets de farine T80 500g</i>

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs 2016 ci-dessus sur le site de l'île MoulinSart.

OBJET : Voirie – Marché de travaux sur chaussées des voies communales et chemins ruraux des Communes et de la Communauté de communes

Monsieur le Vice-président chargé de la voirie présente le résultat de la consultation du groupement de commandes (Communes et Communauté de communes) pour les travaux sur les chaussées des voies communales et chemins ruraux des Communes (en agglomération) et de la Communauté de communes (hors agglomération) :

- ✓ Montant prévisionnel du marché : Hors agglomération 391 410 € TTC (annuel Détail Quantitatif Estimatif) / En agglomération 174 993 € TTC (annuel D.Q.E.),
- ✓ Durée du marché : de la date de notification au 31 décembre 2016, renouvelable 3 fois,
- ✓ Nombre d'offres : Six,

Suite à l'analyse des offres, il vous est proposé de retenir l'offre suivante :

Entreprise	Montant T.T.C annuel DQE Hors Agglomération	Montant T.T.C annuel DQE En Agglomération	Total offre T.T.C
COLAS - 72703 Allonnes	310 641,00 €	149 499,60 €	460 140,60 €

Monsieur Choquet propose de faire deux lots à la prochaine consultation : un lot pour les travaux en agglomération et un autre lot pour les travaux hors agglomération.

Monsieur le Vice-président chargé de la voirie pense qu'une entreprise ne soumissionnera pas que pour un seul lot, l'intérêt est justement l'ensemble du marché.

Monsieur Avignon précise que le siège de l'entreprise Colas se trouve à Spay et non à Allonnes.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Valide l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant de 460 140,60 €TTC sur la base du D.Q.E. des prestations annuelles,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer le marché de travaux à intervenir selon les conditions énoncées ci-dessus ainsi que tout document relatif à ce marché.

OBJET : Voirie – Marché d'entretien de la végétation des voies communales et des chemins ruraux de la Communauté de communes

Monsieur le Vice-président chargé de la voirie présente les résultats de la consultation du marché d'entretien de la végétation des voies communales et chemins ruraux de la Communauté de communes.

- ✓ Lot n° 1 (Chemiré le Gaudin, Etival lès le Mans, Guécélard, Louplande, Souigné Flacé, Spay, Voivres lès le Mans) :
 - Montant annuel du Détail Quantitatif Estimatif des travaux : 62 000 €TTC / an,
 - Durée du marché : de la date de notification au 31 décembre 2016, renouvelable 3 fois,
 - Nombre d'offres : 1.

Suite à l'analyse de l'offre, il vous est proposé de retenir l'entreprise Léveillé (Louplande) pour un montant annuel de 65 863,62 €TTC.

- ✓ Lot n° 2 (Fillé sur Sarthe, La Suze sur Sarthe, Roëzé sur Sarthe, Fercé sur Sarthe, Parigné le Pôlin, Saint Jean du Bois, Malicorne sur Sarthe, Mézeray) :
 - Montant annuel du Détail Quantitatif Estimatif des travaux (D.Q.E.) : 80 000 € TTC / an,
 - Durée du marché : de la date de notification au 31 décembre 2016, renouvelable 3 fois,
 - Nombre d'offres : 1.

Suite à l'analyse de l'offre, il vous est proposé de retenir le groupement d'entreprises co-traitantes composé de Léveillé (Louplande) et SARL Martin (Noyen sur Sarthe) pour un montant annuel de 83 048,76 €TTC.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Valide sur la base du D.Q.E. des prestations annuelles pour le lot n°1, l'offre de l'entreprise Leveillé pour un montant annuel de 65 863,62 € TTC ; pour le lot n° 2, l'offre du groupement d'entreprises co-traitantes Léveillé et Martin sur la base du D.Q.E. pour un montant annuel de 83 048,76 €TTC.
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer les marchés de travaux mentionnés ci-dessus à intervenir avec les entreprises Léveillé pour le lot n°1 et avec le groupement d'entreprises co-traitantes Léveillé et Sarl Martin pour le lot n°2 ainsi que tout document relatif à ces marchés.

INFORMATIONS

✓ Environnement

Monsieur le Vice-président chargé de l'environnement expose qu'au sein du service déchets ménagers les marchés suivants seront à contracter en 2016 pour un renouvellement des marchés en 2017 : Collecte, transport et traitement des déchets ménagers (6 150 000 €sur 6 ans) / Enlèvement, transport et traitement des déchets issus des déchetteries (2 200 000 €sur 4 ans - groupement de commandes avec la Communauté de communes Orée de Bercé Bélinois) / Fourniture de sacs pour la collecte des ordures ménagères (180 000 €sur 3 ans) / Reprise des papiers triés en centre de tri (300 000 €de recettes sur 5 ans) / Achat de conteneurs tri sélectif en bois (55 000 €en 2016) / Achat d'un engin de levage des déchets verts (55 000 €en 2016). La commission environnement propose de mettre en place un groupe de travail chargé de déterminer les évolutions possibles du service rendu aux usagers dans le cadre du renouvellement de ces marchés : collecte tri sélectif en porte-à-porte, modification de

la durée du marché, etc). Les deux premiers marchés publics mentionnés ci-dessus contiendront des clauses sociales.

Par ailleurs, Monsieur le Vice-président indique que la commission environnement travaillera en 2016, avec une stagiaire, à l'élaboration d'un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD). Pour mémoire entre 2010 et 2015 le Syndicat du Pays Vallée de la Sarthe portait le PLPD sur les Communautés de communes du Val de Sarthe et de Loué Brulon Noyen (Sablé sur Sarthe ayant son propre PLPD). Les objectifs d'un PLPD concernent à la fois la réduction des déchets ainsi que les mesures de prévention à développer pour concourir à la réduction des déchets.

✓ **Informations Diverses :**

2016	Bureau	Conseil
Mars	3 et 17	31 La Suze sur Sarthe
Avril	14 et 28	
Mai	26	12 Voivres lès Le Mans
Juin	9	23 Chemiré le Gaudin
Juillet	7	
Septembre	8	22 Etival lès Le Mans
Octobre	6 et 20	
Novembre	17	3 Fillé sur Sarthe
Décembre	1	15 Fercé sur Sarthe

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	Signature		Signature
DEGOULET Miguel		BAYER Stéphanie	
PAVARD Michel		LE QUEAU Alain	
CORBIN Bruno		GARNIER François	
FRANCO Emmanuel		MOUSSET Sophie	
QUEANT Marie-Paule		RENAUD Michael	
DHUMEAUX Dominique		TAUREAU Catherine	
GOUET Thérèse		BOISARD Jean-Paul	
TRIDEAU Loïc		BOURMAULT Luc	
BENOIST Jacqueline		AVIGNON Jean-Yves	
FROGER Rémy		GABAY Mare	
TESSIER Yves		HARDOUIN Katia	
VIOT Alain		MONCEAU Nathalie	
HERVE Armelle		D'AILLIERES Emmanuel	
TELLIER Noël		CERISIER Geneviève	
CHOQUET Philippe		COYEAUD Jean-Marc	
MAZERAT Xavier		DELAHAYE Delphine	
ROGER Carole		HAMEL FAURE Marie	
BACOUPE Frédéric		OLIVIER Patrice	
FONTAINEAU Hervé		COUET Martine	
MALATERRE Sandrine		JOUSSE Claude	